



PREFET DU NORD

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 146 - JUILLET 2012**

# SOMMAIRE

## 59\_Etablissements hospitaliers

### Centre Hospitalier de Wattrelos

Décision - Décision n ° 2012 - 233 - délégation de signature générale à M. Cyril LENNE .....	1
--	---

## 59\_Préfecture du Nord

### Secrétariat général

Arrêté N °2012188-0003 - Arrêté préfectoral de pénétration de terrains privés - département du Nord - aménagement foncier sur le territoire des communes de LA CHAPELLE D'ARMENTIERES et d'HOUPLINES .....	3
--	---

Arrêté N °2012191-0001 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Monique FOURNIER, chef du bureau de l'animation territoriale interministérielle à la direction des politiques publiques .....	7
---	---

## Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord

Arrêté N °2012186-0003 - Arrêté inter- préfectoral portant modification de la composition du comité de pilotage commun aux deux sites Natura 2000, la zone de protection spéciale FR3112006 "Bancs des Flandres" et la proposition de site d'importance communautaire FR3102002 "Bancs des Flandres" .....	10
--	----





PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Michel THUMERELLE, Directeur et Cyril LENNE, attaché d'administration  
hospitalière  
le 03 Juillet 2012**

**59\_Etablissements hospitaliers  
Centre Hospitalier de Watrelos**

Décision n ° 2012 - 233 - délégation de  
signature générale à M. Cyril LENNE

# CENTRE HOSPITALIER DE WATTRELOS

~~~~~

## Décision n° 2012 - 233

Le Directeur du Centre Hospitalier de Wattrelos,

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences du directeur ;

Vu les articles D.6143-33-34 du Code de la Santé Publique relatifs aux délégations de signature ;

Vu la décision du 15 décembre 2011 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais portant nomination du directeur par intérim du Centre Hospitalier de Wattrelos, Monsieur Michel Thumerelle, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;

Vu le contrat recrutant Monsieur Cyril Lenne à compter du 16 mai 2011 en qualité d'attaché d'administration hospitalière au Centre Hospitalier de Wattrelos ;

### D é c i d e :

#### Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Cyril LENNE, attaché d'administration hospitalière, à l'effet de signer tous les actes, attestations et décisions relatifs à la gestion du Centre Hospitalier de Wattrelos en cas d'absence simultanée de Monsieur Thumerelle, Directeur, et de Monsieur Walle, directeur adjoint.

#### Article 2

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire de :

- respecter les procédures réglementaires et les procédures internes de l'établissement,
- rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

#### Article 3

Cette délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs départementaux et d'un affichage dans les panneaux et sur le site intranet de l'établissement.

#### Article 4

Cette délégation est valable à partir du 1<sup>er</sup> août 2012 pour la durée de la période de l'intérim de l'autorité délégante et au maximum jusqu'au 31 décembre 2012.

C. LENNE  
Attaché d'administration Hospitalière,

Fait à Wattrelos, le 3 juillet 2012

M. THUMERELLE  
Directeur,





PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012188-0003**

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général  
le 06 Juillet 2012**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales**

Arrêté préfectoral de pénétration de terrains  
privés - département du Nord - aménagement  
foncier sur le territoire des communes de LA  
CHAPELLE D'ARMENTIERES et  
d'HOUPLINES



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction des relations avec  
les collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et de la  
maîtrise foncière  
Tél : 03.20.56.81  
Fax : 03.20.30.56,91  
francoise.becart@nord.gouv.fr

### **Arrêté préfectoral de pénétration de terrains privés**

#### **Département du Nord**

#### **Aménagement foncier sur le territoire des communes de LA CHAPELLE D'ARMENTIERES et d'HOUPLINES**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi du 29 décembre 1892 concernant les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, modifiée par l'ordonnance du 23 octobre 1958, la loi du 4 août 1962 et le décret du 12 mars 1965 ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu la loi du 28 mars 1957 validant la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu la demande du président du conseil général du Nord, Direction du développement local, en date du 12 juin 2012, sollicitant l'autorisation pour les géomètres et techniciens concernés de pénétrer dans les propriétés privées dans le cadre des études et afin de recueillir les éléments nécessaires à la réalisation des études préalables à la réalisation d'opérations d'aménagement foncier sur le territoire des communes de La Chapelle d'Armentières et d'Houplines ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2011 portant délégation de signature de M. Marc-Etienne Pinault, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Sur proposition du secrétaire général,

### **ARRETE :**

**Article 1er.** – Les agents du Département du Nord et des administrations, ainsi que les géomètres et techniciens mandatés par eux, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées afin de procéder à tous travaux de levés de plans, nivellement, sondages et toutes autres investigations techniques qu'exigeraient les études préalables à la réalisation d'opérations d'aménagement foncier sur le territoire des communes de La Chapelle d'Armentières et d'Houplines.

.../...

Article 2. – Chacun des agents précités sera muni d'une copie conforme du présent arrêté qui devra être présentée à chaque réquisition.

Les personnes énumérées à l'article 1<sup>er</sup> ne pourront pénétrer dans les propriétés privées qu'après accomplissement des formalités prescrites par l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 29 décembre 1892 modifiée.

En particulier, ces personnes ne pourront pénétrer dans les propriétés privées non closes qu'au onzième jour à dater de l'affichage du présent arrêté en mairies de La Chapelle d'Armentières et d'Houplines et dans les propriétés closes qu'au sixième jour à compter de la notification du présent arrêté aux propriétaires. L'introduction à l'intérieur des maisons est interdite.

Article 3. – Les maires de La Chapelle d'Armentières et d'Houplines, les services de police, les propriétaires et habitants intéressés sont invités à prêter aide et concours aux agents précités.

Article 4. – Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés des études ou travaux aucun trouble ni empêchement et de déranger les différents mâts, jalons, balises, bornes, piquets ou repères qui seront établis sur le terrain et placés sous la garde de l'autorité municipale.

Article 5. – Les indemnités qui pourraient être dues sur les dommages causés aux propriétaires par le personnel chargé des études et travaux seront à la charge du conseil général du département du Nord.

A défaut d'entente amiable, elles seront jugées par le tribunal administratif de Lille, conformément aux dispositions du code de justice administrative.

Toutefois, il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou qu'à défaut de cet accord il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

Article 6. – La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

Elle ne dispense pas le pétitionnaire d'effectuer la déclaration prévue par les décrets des 8 août 1935 et 3 octobre 1958 en vue d'obtenir l'autorisation d'effectuer les forages.

Article 7. – Les maires de La Chapelle d'Armentières et d'Houplines sont expressément chargés de :

1°) faire publier et afficher pendant quinze jours le présent arrêté aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs ainsi qu'en un autre endroit fréquenté du public. Le certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé à M. le Président du Conseil général du Nord, Direction du développement local, Hôtel du Département, 51 rue Gustave Delory – 59047 Lille Cédex

.../...



2°) le faire notifier aux propriétaires des immeubles clos ou à leurs représentants (locataires ou gardien) lorsque la direction du développement local leur aura précisé la liste des propriétés intéressées dans les formes prescrites à l'article 2.

A défaut de propriétaire, locataire ou gardien connu demeurant dans la commune, la notification est faite au propriétaire en mairie.

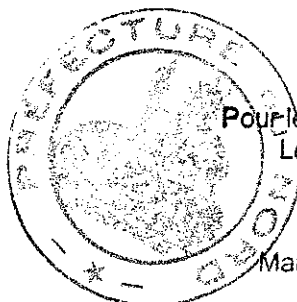
Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 8. – Copie du présent arrêté sera adressée :

- au président du conseil général du département du Nord
- aux maires de La Chapelle d'Armentières et d'Houplines
- au préfet délégué pour la défense et la sécurité

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à LILLE, le 06 JUIL 2012



LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Marc-Etienne PINAULDT



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012191-0001**

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord  
le 09 Juillet 2012**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Monique FOURNIER, chef du bureau de l'animation territoriale interministérielle à la direction des politiques publiques



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction des politiques  
Publiques

Bureau des affaires  
départementales  
et du suivi de l'action  
de l'Etat.

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à  
Mme Monique FOURNIER  
chef du bureau de l'animation territoriale interministérielle  
à la direction des politiques publiques**

-----  
Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2010 nommant Mme Monique FOURNIER, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chef du bureau de l'animation territoriale interministérielle à la direction des politiques publiques, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2012 nommant M. Dominique SCHMANDT, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité d'adjoint au chef du bureau de l'animation territoriale interministérielle à la direction des politiques publiques à compter du 2 juillet 2012 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Mme Monique FOURNIER, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'animation territoriale interministérielle à la direction des politiques publiques à la Préfecture du Nord pour signer les correspondances, copies, visas de pièces annexes et tous documents relatifs aux missions suivantes :

- modernisation des services de l'Etat et mise en œuvre de la révision générale des politiques publiques (RGPP)
- programmation des investissements de l'Etat et des fonds européens
- suivi départemental des réunions du comité d'administration régional (CAR)
- élaboration et suivi de budgets opérationnels de programme (BOP), en particulier des BOP « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » et « moyens mutualisés des services déconcentrés ».
- politiques et dispositifs mis en œuvre par l'Etat en matière d'aménagement et de développement des territoires, en particulier les Pôles d'Excellence Rurale (PER, le Programme d'Accompagnement Territorial de Redéploiement des Armées (PATRA) et ses déclinaisons territoriales - Contrat de Redynamisation de Site de Défense (CRSD) de la base aérienne 103 de Cambrai et Plan Local de Redynamisation (PLR) de Valenciennes -, ainsi que les dossiers d'aides aux entreprises dans le cadre du fonds pour les restructurations de défense (FRED)
- politiques et dispositifs mis en œuvre par l'Etat en faveur de l'économie et de l'emploi, notamment les conventions de revitalisation, le Fonds Départemental d'Adaptation du Commerce Rural (FDACR), le Fonds National de Revitalisation des Territoires (FNRT) et le service public de l'emploi local
- politiques mises en œuvre par l'Etat dans les domaines des transports et du développement durable

Sont exclus de cette délégation, le courrier ministériel, les correspondances destinées aux élus et aux chefs de services ainsi que celles comportant décisions et instructions générales.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique FOURNIER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article précédent sera exercée par M. Dominique SCHMANDT, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau de l'animation territoriale interministérielle à la direction des politiques publiques.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Monique FOURNIER et de M. Dominique SCHMANDT, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée, par ordre de priorité, par Mme Cathy KIECKEN, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe exceptionnelle, Mme Karine GOUVE, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe exceptionnelle, et par M. Christophe FOURNIEZ, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe normale, affectés au bureau de l'animation territoriale interministérielle à la direction des politiques publiques.

Article 4 : L'arrêté du 4 mai 2011 portant délégation de signature à Mme Monique FOURNIER, chef du bureau de l'animation territoriale interministérielle à la direction des politiques publiques, est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 09 JUIL. 2012

  
Dominique BUR



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012186-0003**

**signé par Dominique BUR, préfet du Nord et Bruno NIELLY, préfet maritime de la Manche  
et de la mer du Nord  
le 04 Juillet 2012**

**Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord**

Arrêté inter-préfectoral portant modification de la composition du comité de pilotage commun aux deux sites Natura 2000, la zone de protection spéciale FR3112006 "Bancs des Flandres" et la proposition de site d'importance communautaire FR3102002 "Bancs des Flandres"

**PRÉFET DU NORD**

**PRÉFET MARITIME DE LA  
MANCHE ET  
DE LA MER DU NORD**

n°

n° *2012*

**ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL**

**portant modification de la composition du comité de pilotage commun aux deux sites Natura 2000, la zone de protection spéciale FR3112006 « Bancs des Flandres » et la proposition de site d'importance communautaire FR3102002 « Bancs des Flandres »**

**Le Préfet du Nord,  
Le Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,**

Vu la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite directive « Oiseaux » modifiée, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage, dite directive « Habitats », notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2010 portant désignation de la zone de protection spéciale FR3112006 « Bancs des Flandres » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mai 2010 portant désignation des membres du comité de pilotage commun aux deux sites Natura 2000 : la zone de protection spéciale FR3112006 « Bancs des Flandres » et la proposition de site d'importance communautaire FR3102002 « Bancs des Flandres » ;

Vu la proposition de site d'importance communautaire FR3102002 « Bancs des Flandres » transmise à la Commission européenne en date du 10 février 2010 ;

Sur proposition du préfet du Nord, du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord et du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais ;

## ARRÊTENT

### Article 1<sup>er</sup> :

Le texte de l'article 3 de l'arrêté du 20 mai 2010 portant désignation des membres du comité de pilotage commun aux deux sites Natura 2000 : zone de protection spéciale FR3112006 « Bancs des Flandres » et proposition de site d'importance communautaire FR3102002 « Bancs des Flandres » est remplacé par le texte suivant :

« Le comité de pilotage institué à l'article 2 du présent arrêté est composé de la manière suivante :

### I – Services de l'État et établissements publics.

- Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,
- Le préfet du Nord,
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais,
- Le commandant de zone maritime de la Manche et de la mer Nord,
- Le directeur interrégional de la mer de la Manche Est et de la mer du Nord,
- Le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord,
- Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,
- Le directeur du centre régional des opérations de surveillance et de sauvetage de Gris Nez,
- Le directeur de l'agence de l'eau Artois-Picardie,
- Le directeur de l'agence des aires marines protégées,
- Le délégué Manche Mer du Nord du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres,
- La Présidente du directoire du grand port maritime de Dunkerque
- Le Président de la chambre de commerce et d'industrie de la Côte d'Opale.

### II - Collectivités territoriales.

- Le Président du conseil régional du Nord-Pas-de-Calais,
- Le Président du conseil général du Nord,
- Le Président du syndicat mixte de la côte d'Opale,
- Le Président de la communauté urbaine de Dunkerque,
- Le maire de la commune de Dunkerque,
- Le maire de la commune de Gravelines,
- Le maire de la commune de Loon-Plage,
- Le maire de la commune de Zuydcoote,
- Le maire de la commune de Leffrinckoucke,
- Le maire de la commune de Ghyvelde,
- Le maire de la commune de Bray-Dunes,
- Le maire de la commune de Grande-Synthe,
- Le maire délégué de la commune de Mardyck,
- Le Président du syndicat intercommunal à vocations multiples de l'Aa,
- Le Président du syndicat intercommunal des Dunes de Flandre.

### III - Organisations socioprofessionnelles, usagers et associations.

- Le Président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord-Pas-de-Calais,
- Le Président du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Dunkerque,
- Le Président de la section régionale de la conchyliculture Normandie – mer du Nord,

- Le Président d'armateurs de France,
- Le Président de la coopérative maritime étaploise,
- Le Président de la coopérative maritime du Dunkerque,
- Le Président du conseil de développement du port de Dunkerque,
- Le Président de l'union maritime et commerciale du port de Dunkerque,
- Le Président de l'agence d'urbanisme et de développement de la région Flandre – Dunkerque,
- Le Président du fonds régional d'organisation des marchés du Nord,
- Le Président de la fédération des industries nautiques,
- Le Président de l'union nationale des industries des carrières et matériaux,
- Le Président du syndicat des énergies renouvelables,
- Le Président de la fédération française de pêche à pied,
- Le Président de la fédération des ports de plaisance,
- Le Président du comité départemental de la fédération des pêcheurs plaisanciers et sportifs,
- Le Président du comité départemental de la fédération française d'études et de sports sous-marins,
- Le Président du comité départemental de canoë kayak du Nord,
- Le Président de la fédération française motonautique,
- Le Président du comité départemental du tourisme,
- Le Président de la fédération française de char à voile – ligue régionale Nord-Pas-de-Calais,
- Le Président de la fédération de ski nautique ou son représentant,
- Le Président de la fédération française d'aviron,
- Le Président de la fédération de vol libre – ligue Nord-Pas-de-Calais,
- Le Président du comité régional de la fédération française des pêcheurs en mer,
- Le Président du comité départemental de voile – ligue régionale (Fédération française de voile),
- Le Président de l'office national de la chasse et de la faune sauvage du Nord,
- Le Président de la fédération des chasseurs du Nord,
- Le Président de l'association des chasseurs de gibier d'eau du Nord,
- Le Président de la fédération française d'équitation,
- Le Président de la coordination mammalogique du Nord de la France - groupe mammifères marins,
- Le Président du groupe ornithologique naturaliste du Nord-Pas-de-Calais,
- Le Président de l'observatoire pour la conservation et l'étude des animaux et milieux marins,
- Le Président de ligue pour la protection des oiseaux - Audomarois,
- Le Président de la ligue de protection des animaux du Nord,
- Le Président de l'association des guides nature du littoral,
- Le Président de l'association Natura 2000,
- Le Président du centre permanent d'initiative pour l'environnement – Flandre maritime,
- Le Président d'Écoflandres,
- Le Président de Nord nature environnement,
- Le Président d'Adelfa,
- Le Président d'Adèle.

#### IV - Personnalités qualifiées.

- Le Président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel du Nord-Pas-de-Calais,
- Le directeur de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer,
- Le directeur du service hydrographique et océanographique de la marine,
- Le directeur du laboratoire d'océanologie et de géosciences de Wimereux
- Le Président de l'université du Littoral – Côte d'opale,
- Le directeur de la station marine de Wimereux,
- Le directeur de la maison de la recherche et de l'environnement naturel,



- Le chef de la mission d'étude pour la création d'un parc naturel marin à l'ouvert des estuaires de la Canche, de l'Authie et de la Somme,
- Le directeur du muséum national d'histoire naturelle,
- Le directeur de Nausicaa,
- Le directeur du bureau de recherches géologiques et minières.

Article 2 :

Le texte de l'article 4 de l'arrêté du 20 mai 2010 précité est remplacé par le texte suivant :

« Les membres du comité de pilotage peuvent se faire représenter.

De même, le comité de pilotage peut inviter tout organisme ou expert qu'il juge utile d'associer à ses travaux. À ce titre, il peut notamment inviter des représentants des services chargés des sites Natura 2000 en mer en Belgique, ainsi que des représentants des activités de pêche maritime ayant des droits de pêche au sein des sites Natura 2000 « Bancs des Flandres ».

Il se réunira sur convocation des présidents ou sur proposition de l'opérateur et/ou de l'opérateur associé. »

Article 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté du 20 mai 2010 précité restent inchangées.

Article 4 :

Le préfet du Nord, le préfet maritime de Manche et de la mer du Nord et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

À Lille, le - 4 JUIL. 2012

Le préfet du département du Nord

A large, stylized blue ink signature of Dominique Bur, featuring a prominent loop at the top and a long, sweeping stroke that extends to the right.

Dominique Bur

Le préfet maritime de la Manche  
et de la mer du Nord

A blue ink signature of Bruno Nielly, consisting of a series of connected, wavy lines.

Bruno Nielly